



AG2R LA MONDIALE

SANTÉ

—  
Vos garanties  
santéCCN DU COMMERCE  
DE GROS N°3044

Les garanties s'entendent y compris le remboursement de la Sécurité sociale sauf celles exprimées en forfait.

NATURE DES FRAIS (remboursement de la Sécurité sociale compris)	RÉGIME 1		RÉGIME 2		RÉGIME 3	
	Conventionné / Non conventionné		Conventionné / Non conventionné		Conventionné / Non conventionné	
	CAS	Hors CAS	CAS	Hors CAS	CAS	Hors CAS
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITÉ</b>						
Frais de séjour	100 % BR		190 % BR		300 % BR	
Actes de chirurgie (ADC)	150 % BR	130 % BR	170 % BR	150 % BR	300 % BR	200 % BR
Actes d'anesthésie (ADA)						
Autres honoraires						
Chambre particulière y compris en maternité	30 € par jour		50 € par jour		70 € par jour	
Forfait journalier hospitalier dans la limite de la réglementation en vigueur (sans limitation de durée)	Frais réels dans la limite du forfait réglementaire en vigueur		Frais réels dans la limite du forfait réglementaire en vigueur		Frais réels dans la limite du forfait réglementaire en vigueur	
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €		18 €		18 €	
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	30 € par jour		40 € par jour		50 € par jour	
Transport remboursé SS	100 % BR		125 % BR		150 % BR	
<b>ACTES MÉDICAUX</b>						
Généralistes (Consultations et visites)	100 % BR	100 % BR	140 % BR	120 % BR	200 % BR	180 % BR
Spécialistes (Consultations et visites)	100 % BR	100 % BR	140 % BR	120 % BR	220 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie (ADC)	150 % BR	130 % BR	160 % BR	140 % BR	220 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux (ATM)						
Actes d'obstétrique (ACO)						
Actes d'imagerie médicale (ADI)	150 % BR	130 % BR	160 % BR	140 % BR	200 % BR	180 % BR
Actes d'échographie (ADE)						
Auxiliaires médicaux	100 % BR		130 % BR		170 % BR	
Analyses	100 % BR		130 % BR		170 % BR	
<b>ACTES MÉDICAUX NON REMBOURSÉS SS</b>						
Chirurgie de la myopie	-		250 € par œil et par an		600 € par œil et par an	
<b>PHARMACIE REMBOURSÉE SS</b>						
Pharmacie	100 % BR		100 % BR		100 % BR	
<b>DENTAIRE</b>						
Soins dentaires (à l'exception des inlays simples, inlays)	100 % BR		130 % BR		170 % BR	
Inlay simple, onlay Prothèses dentaires remboursées par la SS	125 % BR		200 % BR		450 % BR	
Inlay core et inlay à clavette	125 % BR		200 % BR		400 % BR	
Prothèses dentaires non remboursées par la SS	-		100 € par an		300 € par an	
Orthodontie acceptée par la SS	150 % BR		200 % BR		300 % BR	
Orthodontie refusée par la SS (moins de 25 ans)	50 % BR		150 % BR		300 % BR	

<b>ACTES DENTAIRES HORS NOMENCLATURE</b>			
Implants dentaires*	-	250 € par an	600 € par an
<b>PROTHÈSES NON DENTAIRES (acceptées SS)</b>			
Prothèses auditives	100 % BR	225 % BR	400 % BR
Orthopédie et autres prothèses	100 % BR	150 % BR	250 % BR
<b>OPTIQUE 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (1 équipement tous les ans)</b>			
Montures	50 €	80 €	150 €
Verres :			
Simples	50 € par verre	60 € par verre	120 € par verre
Complexes	75 € par verre	110 € par verre	210 € par verre
Hypercomplexes	75 € par verre	110 € par verre	210 € par verre
Lentilles acceptées par la SS	100 % BR + crédit de 3 % du PMSS par année civile	100 % BR + crédit de 5 % du PMSS par année civile	100 % BR + crédit de 10 % du PMSS par année civile
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	-	Crédit de 5 % du PMSS par année civile	Crédit de 10 % du PMSS par année civile
<b>CURE THERMALE (acceptée SS)</b>			
Frais de traitement et honoraires	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Frais de voyage et d'hébergement	-	150 € limité à une intervention par année civile	300 € limité à une intervention par année civile
<b>MATERNITÉ</b>			
Naissance d'un enfant déclaré	-	10 % PMSS	20 % PMSS
<b>MÉDECINE HORS NOMENCLATURE</b>			
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie (si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée)	-	15 € par acte, maximum 2 actes par an	30 € par acte, maximum 2 actes par an
<b>ACTES DE PRÉVENTION conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juin 2006</b>			
Prise en charge des actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR

**BR** : Base de Remboursement de la Sécurité sociale

**CAS** : Contrat d'Accès aux soins

**PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale 2017 estimé à 3 269 €\* au 01/01/2017

**SS** : Sécurité sociale

\* Les garanties implantologie comprennent les actes mentionnés dans la notice d'information